

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : URBANISME**

**SEANCE DU : 18 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° : 4**

**RAPPORTEUR : M. DUSSAULX**

**OBJET : ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES  
RENOUVELABLES (ENR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Pour ce faire, l'une des dispositions est **l'identification par les communes des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.**

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, **le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, **un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération**. Dans ce cas, un **comité de projet sera obligatoire**. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Des travaux ont été engagés avec la Métropole ces dernières semaines pour définir ces zones selon le potentiel du territoire pour les filières photovoltaïques (en toiture, en ombrière ou au sol), la filière géothermie et la filière méthanisation.

Les projets de cartes ont été soumis à **concertation publique du lundi 13 novembre à 8h au lundi 27 novembre 2023 à 17h30.**

**Modalités de la concertation :**

- Pendant cette période, le dossier de concertation préalable a pu être consulté sur support papier accompagné du registre de concertation à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Ludres pendant les horaires habituels d'ouverture.
- Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public relatives au projet pouvaient être transmises ou consignées par écrit sur le registre de concertation disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville ou par voie électronique à [urbanisme@ludres.com](mailto:urbanisme@ludres.com)

**Les habitants, entreprises, et associations ont été informés de cette concertation des manières suivantes :**

- Article dans Ludres Info de novembre distribué en boîte aux lettres les 28 et 29 octobre. Ludres Info a également été envoyé par mail aux associations. Et il est disponible sur le site internet de la Ville dans l'onglet "publications locales".
- Courrier d'information notifié le 10 novembre à Dynapôle Entreprises.
- Information au Conseil Municipal du 13 novembre. Elle a été notifiée au PV du Conseil, consultable sur le site internet de la Ville.
- Parution sur le réseau facebook de la Ville le 19 novembre.
- Affichage sur le panneau d'annonces légales de la mairie de l'arrêté du Maire n°2023-246 relatif à l'ouverture de la concertation publique et pose d'une affiche.

**Le dossier de concertation était composé de :**

- l'arrêté du Maire n°2203-246 relatif à l'ouverture de la concertation;
- la note explicative;
- les projets de cartes
- le registre de concertation

**Bilan de la concertation :**

Une seule personne a notifié quelques interrogations dans le registre. Les questions portent notamment sur les objectifs de production d'énergies renouvelables et les projets communaux. Les réponses à ses questions sont jointes à la présente délibération.

Aussi, au regard de la concertation et l'absence de remarques, il est proposé de demander le classement des zones telles qu'annexées au titre des zones d'accélération pour l'implantation terrestres de productions d'énergies renouvelables

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 7 décembre 2023 sur cette proposition.

Une fois que les zones d'accélération de la production des EnR seront identifiées par délibération communale, après concertation publique, celles-ci seront débattues en Conseil Métropolitain avant transmission au Préfet.

La consolidation de l'ensemble des zones au niveau départementale sera soumise au Comité Régional de l'Energie qui vérifiera la capacité des territoires à atteindre collectivement les objectifs régionaux et pourra, selon le résultat de son évaluation, arrêter la cartographie entérinant la proposition des communes ou lancer un processus de révision potentiellement relatif.

Cette identification est renouvelée tous les 5 ans.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- de demander le classement des zones telles qu'annexées au titre des zones d'accélération pour l'implantation terrestres de productions d'énergies renouvelables.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à les transmettre aux autorités compétentes, notamment la métropole du Grand Nancy, et de signer tout acte nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mireille HINZELIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

**Etaient Présents :**

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

**Avaient donné pouvoir :**

|                      |                       |                       |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| M. FOURNIER Emmanuel | avait donné pouvoir à | Mme BERNIER Dominique |
| M. CHAUVANCY Michel  | avait donné pouvoir à | M. NOEL Rémi          |
| Mme ROCHON Marie     | avait donné pouvoir à | Mme RAVON Véronique   |

**Etaient Absents :**

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

**NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 Décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 Décembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU